



Communiqué

La réforme du changement de régime de la caisse de pension plébiscitée par le personnel

Lors d'un vote consultatif qui s'est achevé le 15 juin 2026, les assurées et assurés de la CPCL ont plébiscité la réforme du plan de prévoyance avec 76% de votes positifs. Cette consultation de l'ensemble des assurées et assurés actifs a été décidée par la Municipalité en accord avec l'ensemble des organisations syndicales à l'issue des négociations. Forte de ce résultat clair, la Municipalité entend poursuivre les travaux en vue de soumettre un préavis au Conseil communal cet automne de manière à permettre l'entrée en vigueur du nouveau régime au 1^{er} janvier 2027. Le nouveau régime en primauté de cotisation permettra notamment, sans modification du niveau des cotisations, une amélioration du niveau des rentes, en particulier pour les petits revenus et des conditions de préretraite améliorées.

En 2025, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL) a souhaité réformer son plan de prévoyance. Dans ce cadre, des négociations ont été ouvertes par la Municipalité avec l'ensemble des organisations syndicales et associations de personnel implantées dans l'administration communale. Pour rappel, la CPCL compte à ce jour plus de 8'600 assurés actifs auprès de 20 employeurs différents, les plus importants étant la Ville de Lausanne et les TL. Ses statuts, et partant tout changement de régime de la caisse de pension, demeurent néanmoins de la compétence du Conseil communal.

Un processus de négociation et de consultation

Dans le cadre des négociations, la Municipalité et les syndicats ont décidé d'organiser une consultation sur le nouveau plan de prévoyance auprès de l'ensemble des assurées et assurés actifs de la CPCL. Celle-ci a été organisée ce printemps et s'est achevée le 15 juin 2026. Avec un taux de participation de 43%, la réforme a été approuvée par 76% des assurées et assurés. Les partenaires sociaux (Municipalité et syndicats) ont pris acte de ces résultats le 17 juin 2026, résultats dont la conformité et la sécurité du processus de vote ont été attestées par contrôle notarial.

Les avantages du nouveau plan

Le nouveau plan permet, sans modification du niveau des cotisations, des avancées importantes :

- Le montant de coordination sera supprimé et la cotisation, dont le taux sera adapté en conséquence, sera perçue dès le premier franc. Les temps partiels et les bas salaires verront enfin une amélioration significative de leurs rentes.
- Les conditions de retraite seront améliorées pour tous les niveaux de revenus. Cela est rendu possible par la suppression de la pénalisation actuelle des collaboratrices et collaborateurs de moins de 47 ans due à des transferts vers les personnes plus âgées.
- Les prestations de libre passage pour les personnes qui quitteraient la Ville avant 45 ans environ augmenteront, de même que les prestations de retraite anticipée pour tous les revenus.
- Les prestations en cas de décès ou d'invalidité seront renforcées.
- Le statut de concubine ou concubin en cas de décès d'une personne assurée sera reconnu.



Le nouveau système passe de la « primauté des prestations » à la « primauté des cotisations ». Dans les faits et notamment depuis les dernières réformes fédérales du 2e pilier, les différences entre les deux régimes se sont fortement réduites. C'est particulièrement vrai à la CPCL où les rentes sont déjà calculées sur l'ensemble de la carrière, comme en primauté des cotisations. Un certain nombre de garanties ont par ailleurs été négociées entre partenaires sociaux dont la création d'un fonds de réserve doté d'un montant initial d'environ 70 millions par la CPCL.

Prochaines étapes

Forte du résultat très clair de la consultation du personnel, la Municipalité entend poursuivre ses travaux pour finaliser l'adoption du nouveau plan de prévoyance. Elle va ainsi ouvrir au mois d'août des négociations avec les syndicats concernés au sujet du personnel appartenant à la catégorie B, dit « feux bleus » pour boucler le financement complémentaire de cette catégorie d'employées et employés. Elle entend ensuite soumettre cet automne un préavis au Conseil communal. En cas d'approbation, le nouveau plan pourrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

La Municipalité se réjouit de ces changements qui doivent permettre de renforcer l'équité du système de retraite et d'améliorer, à coûts constants, les conditions sociales du personnel de la Ville de Lausanne et de tous les employeurs affiliés à la CPCL, en particulier pour les temps partiels et les petits revenus.

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Grégoire Junod, syndic, Direction culture et développement urbain, tél. +41 21 315 22 01**
- **Loïc Broggin, directeur de la CPCL se tient également à disposition pour tout renseignement complémentaire, tél. 021 315 23 18. Des informations sur le nouveau régime sont aussi disponibles sur : <https://cpcl.ch/>**

Lausanne, le 18 juin 2026